

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58E3  
au territoire des communes de Souchez et d'Ablain Saint-Nazaire  
TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS  
Section hors agglomération  
du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 06/12/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fait connaître le déroulement des travaux d'entretien annuel des espaces verts, du 01/01/2025 au 31/12/2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien annuel des espaces verts va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D58E3 du PR 31+100 au PR 31+550, hors agglomération, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de Souchez et d'Ablain Saint-Nazaire,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D58E3 du PR 31+100 au PR 31+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de Souchez et d'Ablain Saint-Nazaire, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial (MDADT) de l'Artois, par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**09 DEC. 2024**

Liévin, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,  
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources

Le Responsable de l'Unité Immobilier,

Maxime CARLIER

Sauces amneau de la memoire



Google